

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 25 SEPTEMBRE 2015 A 14 H 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni le 25 septembre 2015 à 14 h 30 à l'UVETD de Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 17 septembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 21 - Délégués votant : 22

### Présents

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE</b>	JULIEN Delphine (est arrivée au cours du point 1.4)	Déléguée titulaire
	MACHET Franck	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC</b>	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN</b>	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE</b>	BARBIER Marie-Claire	Déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES</b>	GERARD Pierre	Délégué suppléant
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE</b>	BLANQUET Denis	Vice-président
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE</b>	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE</b>	ZUCCHERO Pascal	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE</b>	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

### Déléguée titulaire excusée ayant donné un pouvoir :

FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

### Délégués excusés :

GARIOUD Christian, BURNIER FRAMBORTE Frédéric

### Délégués absents :

CHASSOT Alois, METRAS Jean-Charles

### Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets

GONÇALVES Murielle, Responsable Financier

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

BENEDETTO Laurelyne, Chargée de missions de Savoie Déchets

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 26 juin 2015

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Installation d'un délégué suppléant pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- 1.2 Politique environnementale et énergétique 2015-2020
- 1.3 Présentation des objectifs énergétiques (ISO 50 001) pour 2015-2016
- 1.4 CSA3D – Adhésion du SICTOM Sud Grésivaudan

### **2. FINANCES**

- 2.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Signature d'une convention dans le cadre de la CSA3D pour le recrutement d'un chargé de mission
- 3.2 Création d'un poste d'Ingénieur pour l'usine de Valezan – Annule et remplace la délibération n°2015-08 C - Modification de grade

### **4. MARCHES PUBLICS**

- 4.1 Création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile et approbation du lancement de l'appel d'offres correspondant
- 4.2 Demande de subvention pour l'organisation du congrès AMORCE
- 4.3 Convention entre Chambéry métropole et Savoie Déchets pour la répartition des coûts pour le congrès AMORCE

### **5. INFORMATIONS**

- 5.1 Planning de la démarche ISO 50 001
- 5.2 Projet d'évolutions de compétences de Savoie Déchets
- 5.3 Révision des statuts
- 5.4 Projet d'aménagement du site
- 5.5 Démarche de revente de matériaux initiée par la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)
- 5.6 Adhésion du SMITOM de Tarentaise
- 5.7 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective
- 5.8 Bilans mâchefers
- 5.9 Bilan de la journée du patrimoine du 19 septembre 2015
- 5.10 Comparatif de production de déchets au niveau européen (2013)
- 5.11 Calendrier des réunions 2015

### **Ouverture de la séance**

Jean-Marc DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 26 Juin 2015**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 26 Juin 2015 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **Modification de l'ordre du jour**

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical en ajoutant deux délibérations :

- Convention financière entre Savoie Déchets et l'Amicale du personnel Municipal de Chambéry pour l'année 2015 – Annule et remplace la délibération n°2015-36 C du 26 juin 2015 en point 3.3
- Appel d'offres pour la maintenance du turbo-alternateur B – Déclaration sans suite et relance de la procédure en point 4.4

**Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Installation d'un délégué suppléant pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Lionel MITHIEUX, Président, indique que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a modifié par délibération un délégué suppléant représentant sa collectivité au sein de Savoie Déchets, il convient de ce fait de compléter la délibération n°2014-43 C du 27 mai 2014 portant installation des délégués au sein de Savoie Déchets.

Ainsi, Monsieur DEGASPERI Claude, délégué suppléant est remplacé par Madame SAUVAGEON Elisabeth pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, les autres délégués titulaires et suppléants demeurant inchangés.

**Le Comité Syndical prend acte de cette modification et installe la nouvelle déléguée.**

### 1.2 Politique environnementale et énergétique 2015-2020

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est engagée dans une démarche de certification ISO 14001 (Système de Management de l'Environnement) depuis 2010. Dans ce cadre, Savoie déchets a validé par délibération du n°2014-64 C du 04 juillet 2014 pour le mandat en cours, une politique environnementale et définit tous les ans des objectifs environnementaux.

Les élus de Savoie Déchets ont approuvé lors du comité syndical du 23 janvier 2015, le lancement de la mise en place de l'ISO 50001 (Système de Management de l'Energie).

Les enjeux liés à ces deux certifications (ISO 14 001 et ISO 50 001) sont :

- l'amélioration continue par l'anticipation des évolutions possibles de la réglementation,
- l'optimisation du process et des flux,
- le dégrèvement de la TGAP.

Le fait de mettre en place ces deux certifications impose la rédaction d'une politique commune environnement (ISO 14 001) et énergie (ISO 50 001),

Elle correspond à un engagement de prévention de la pollution, de maîtrise de l'énergie et de conformité aux exigences légales et autres exigences de l'UVETD.

Cette nouvelle politique est valable sur la durée du mandat à savoir jusqu'en 2020. Elle annule et remplace la politique environnementale votée en juillet 2014.

En visant l'amélioration continue, Savoie Déchets s'engage tout particulièrement autour des axes suivants :

- Réduire les impacts sur l'environnement en réalisant un programme d'actions visant l'amélioration des procédés et en prévenant toutes les pollutions par la maîtrise des risques
- Améliorer la performance énergétique et réduire autant que possible les consommations
- Communiquer et dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes en toute transparence et assurer la sensibilisation des agents à cette démarche
- Encourager la prise en compte des enjeux énergétiques dans le processus d'achats et de conception dans une optique d'amélioration de la performance énergétique

Savoie Déchets s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la politique environnementale et énergétique 2015-2020.

### 1.3 Présentation des objectifs énergétiques (ISO 50 001) pour 2015-2016

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est engagée dans démarche de mise en place de la certification ISO 50 001 (Système de Management de l'Environnement) depuis début 2015.

L'engagement de Savoie Déchets dans cette démarche est décrit dans sa politique environnementale et énergétique et se traduit par la mise en place tous les ans d'objectifs afin de garantir l'amélioration continue.

**Pour la période 2015-2016 les objectifs énergétiques (ISO 50 001) sont les suivants :**

- Augmentation de la production de vapeur  
Optimisation du tonnage de déchets incinérés et optimisation du contrôle des paramètres de combustion.
- Optimisation du cycle eau/vapeur de l'installation  
Augmentation de la valorisation énergétique et de la valorisation thermique vers le réseau SCDC
- Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure  
Amélioration du contrôle des comptages d'énergies
- Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques  
Réduction de la consommation électrique.  
Optimisation du fonctionnement du réseau d'air comprimé

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les objectifs énergétiques fixés pour 2015 – 2016 tels que décrits ci-dessus.

#### **1.4 CSA3D – Adhésion du SICTOM Sud Grésivaudan**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une Charte (Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets CSA3D) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Le SICTOM Sud Grésivaudan a exprimé sa volonté d'adhérer à cette charte. Le principe de l'adhésion a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion de l'ensemble des élus représentants les différentes collectivités membres de CSA3D le 31 mars 2015.

La liste des adhérents sera la suivante :

<b>CSA3D Actuel – 16 Collectivités</b>	<b>Nombre de Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>
1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) 2. SIEFAGE 3. SIVOM de la Région de Cluses 4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets 5. SMITOM de Tarentaise 6. Syndicat Intercommunal du BREDA et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) 7. Communauté de Communes de l'Oisans 8. Communauté de Commune du Pays du Gresivaudan 9. Grenoble-Alpes-Métropole 10. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 11. CCMPCVV 12. SICTOM de la BIEVRE 13. Communauté de Commune du BRIANCONNAIS 14. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) 15. Syndicat des Portes de Provence 16. SITOM des Vallées du Mont Blanc	1 369	2 872 257
<b>NOUVELLE COLLECTIVITE</b>	<b>Nombre de Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>
17. SICTOM Sud Grésivaudan	20	63 000
<b>TOTAL CSA3D FUTUR – 17 Collectivités</b>	<b>1 389</b>	<b>2 935 257</b>

En application de l'article 2 de la charte, l'adhésion d'un nouvel adhérent devra être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n° 2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** l'intégration du SICTOM Sud Grésivaudan à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D),

**Article 2 : autorise** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## 2. FINANCES

### 2.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

#### Investissement

Dépenses			Recettes			
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant	
			021	Virement section Fonctionnement	-18 000	UIOM/UVESD/FG
			28135	Installations générales, agencem. aménagements des constructions	18 000	UIOM/UVESD/FG
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>		<b>0</b>	

#### Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
022	Dépenses imprévues	-40 500	UIOM/UVESD/FG	778	Autres produits exceptionnels	22 500	UIOM/UVESD/FG
023	Virement section investissement	-18 000	UIOM/UVESD/FG				
651	Part.Aire de l'ain et des 2 Savoies	18 000	UIOM/UVESD/FG				
618	Frais de congrès,séminaires et colloques	45 000	UIOM/UVESD/FG				
6811	Dotations aux amortissements	18 000	UIOM/UVESD/FG				
	<b>Total</b>	<b>22 500</b>		<b>Total</b>		<b>22 500</b>	

Explications complémentaires :

#### \* Participation Air Rhône-Alpes :

La participation versée à l'Air Rhône-Alpes correspond au montant des émissions de substances polluantes déclaré sur la TGAP. Une décision modificative à hauteur de 18 000 € est nécessaire due à l'augmentation des tarifs des polluants ainsi qu'à de nouveaux polluants taxés (en 2013 nous avons mandaté : 6 707 €, en 2014 : 19 266 €, en 2015 : estimé à 42 639 €).

#### \* Frais congrès AMORCE :

AMORCE organise son 29<sup>ème</sup> congrès national à Chambéry. A cette occasion le budget prévisionnel est estimé à 68 071,44 € HT. Après prise en compte de la participation de la Ville de Chambéry (23 865 € HT), la somme restant prévisionnelle sera prise en charge à 50 % par Chambéry métropole et 50 % par Savoie déchets soit 22 104 € HT par collectivité. Savoie

Déchets mandatera la totalité des dépenses et Chambéry métropole reversera sa quote-part au syndicat mixte, déduction faite des éventuelles subventions obtenues. Une décision modificative est donc nécessaire à hauteur de 45 000 € en dépenses et 22 500 € en recettes.

**\* Amortissement :**

Ajustement concernant les écritures d'amortissements pour 18 000 €.

**Vu** les crédits inscrits aux budgets primitifs 2015,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : approuve** la décision modificative selon les termes ci-dessus.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Signature d'une convention dans le cadre de la CSA3D pour le recrutement d'un chargé de mission**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que les collectivités du Sillon Alpin ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011.

La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 2.9 millions d'habitants. Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes
- Mutualiser les équipements publics et les compétences
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets

Dans ce cadre, un poste de chargé de mission mâchefers a été cofinancé par les membres de la CSA3D sur la période 2013-2015. Lors du comité de pilotage de la CSA3D du 31 mars 2015, les élus ont décidé de reconduire le poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans.

Le chargé de missions sera un ingénieur de la catégorie A. Le chargé de missions coordonnera et pilotera, en collaboration avec les techniciens de la CSA3D, les projets développés dans le cadre de la CSA3D et définit par le comité de pilotage. Il aura notamment pour missions :

- Valorisation des mâchefers : assister les collectivités de la CSA3D dans le cadre de la valorisation des mâchefers en technique routière, rencontrer les services techniques et achats des conseils départementaux, des collectivités, des maîtres d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises de travaux publics afin de les sensibiliser et les former à l'utilisation des mâchefers, recherche de nouvelles voies de valorisation pour les mâchefers (hors technique routière), poursuite du projet de recherche et développement sur la vitrification des mâchefers ; recherche de financement et montage des dossiers de subventions, mise en place des partenariats et coopérations avec des interlocuteurs publics (universités, centre de recherche, etc...) et privés (entreprises) ;
- Mutualisation des consultations dans le cadre de la vente des matériaux issus de la collecte sélective sur le territoire de la CSA3D : coordination de la consultation et animation des groupes de travail, rédaction du cahier des charges, consultation des repreneurs, analyse des offres, organisation du suivi des contrats pour les membres du groupement ;
- Flux de déchets à l'échelle de la CSA3D : analyse des différents flux de déchets (ordures ménagères, collecte sélective, déchets verts, textile, ...) ; Etude de faisabilité pour une organisation cohérente de la gestion de ces flux ;
- Valorisation des Combustibles Solides de Récupération : suivi des évolutions réglementaires et techniques ; recherche de voies de valorisation pour les CSR ;
- Extension des consignes de tri des déchets plastiques : suivi des évolutions réglementaires et techniques ; analyse des impacts techniques et financiers à prévoir pour les collectivités ;
- Collecte et traitement des bio-déchets : suivi des évolutions réglementaires et techniques ; analyse des impacts techniques et financiers à prévoir pour les collectivités ;
- Suivi des évolutions réglementaires en matière de gestion et traitement des déchets, participation à différents groupes de travail sur ce sujet (Amorce, CNR, ...) ;
- Réaliser toute autre étude, analyse, expertise en matière de gestion et traitement des déchets et susceptibles d'intéresser tous ou certains des adhérents ;
- Mise en place des partenariats et coopérations avec des interlocuteurs publics (universités, centre de recherche, etc...) et privés (entreprises) ;
- Organiser les réunions de la CSA3D et faire des points sur l'avancement des travaux aux élus et techniciens des

collectivités du Sillon Alpin ;

Le budget annuel à répartir est de 50 000 € sur 3 ans soit un total de 150 000€. Le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés. Les collectivités de la CSA3D n'ayant pas recours à l'incinération participeront au financement du poste via une quote part.

La part de Savoie Déchets est au maximum de 15,50 % ce qui représente un coût annuel de 7 749,33 € HT.

<b>COLLECTIVITES</b>	<b>TONNAGES KT</b>	<b>% TONNAGES</b>	<b>COUT ANNUEL (€ HT)</b>
<b>C.A Grenoble Alpes métropole</b>	145	19,54	9 770,89
<b>C.A Pays Voironnais</b>	20	2,70	1 347,71
<b>C.C. de l'Oisans</b>	18	2,43	1 212,94
<b>SAVOIE DECHETS</b>	115	15,50	7 749,33
<b>SIBRECSA</b>	16	2,16	1 078,17
<b>SILA</b>	97	13,07	6 536,39
<b>SYTRAD</b>	20	2,70	1 347,71
<b>SMITOM DE TARENTEISE</b>	33	4,45	2 223,72
<b>SIDEFAGE</b>	122	16,44	8 221,02
<b>Syndicat des Portes de Provence</b>	20	2,70	1 347,71
<b>SICTOM de la Bièvre</b>	10	1,35	673,85
<b>CCMPCVV</b>	6	0,81	404,31
<b>C.C Briançonnais</b>	10	1,35	673,85
<b>SIVOM de la région de Cluses</b>	44	5,93	2 964,96
<b>SITOM Mont Blanc</b>	56	7,55	3 773,58
<b>SICTOM Sud Grésivaudan</b>	10	1,35	673,85
<b>CSA3D</b>	<b>742</b>	<b>100</b>	<b>50 000,00</b>

Cette répartition sera susceptible d'évoluer au fil de l'adhésion de nouvelles collectivités à la CSA3D. La nouvelle répartition fera alors l'objet d'un avenant.

Le chargé de mission est embauché pour une durée de trois ans. Il exercera ses fonctions à l'UVETD de Chambéry, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de Savoie Déchets. Il sera amené dans le cadre de ses missions, à se déplacer sur le territoire de la CSA3D et à collaborer avec l'ensemble des représentants du Sillon Alpin.

Savoie Déchets émettra une facture, à l'ensemble des collectivités, chaque année au 1<sup>er</sup> juin 2016, 2017 et 2018 au prorata de leur quote-part.

Vu les statuts de Savoie Déchets,  
Vu les crédits prévus au budget de Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : crée un poste pour 3 ans :**

Filière	nombre	Grade	Date d'effet
Technique	1	Ingénieur	01/01/2016

**Article 2 : autorise** le Président à signer la convention à intervenir entre les collectivités membres de la CSA3D

**3.2 Création d'un poste d'Ingénieur pour l'usine de Valezan – Annule et remplace la délibération n°2015-08 C - Modification de grade**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, expose que suite à de nombreux échanges, le SMITOM de Tarentaise envisage d'adhérer à Savoie Déchets le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Les élus devraient délibérer sur ce sujet en octobre 2015.

Le SMITOM de Tarentaise transfèrera ainsi sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ».

Les deux syndicats s'engagent sur la base des objectifs communs suivants :

- disposer au niveau départemental d'équipements et de solutions pérennes en toute indépendance tout en respectant la réglementation et les préoccupations de développement durable,
- organiser la complémentarité des sites de traitement de Chambéry et Valezan (achats, suivi, etc...) jusqu'aux alentours de 2025,
- sécuriser les deux sites en cas de défaillances ou de pannes,
- maîtriser les coûts en totale transparence,
- mettre en place un tarif unique de traitement de déchets au niveau départemental.
- étudier d'autres perspectives de traitement de déchets que la seule incinération,
- faire fonctionner l'UVETD de Chambéry et l'UIOM de Valezan à pleine capacité technique et donc d'optimiser au maximum les aspects techniques et financiers.

A la fin du contrat d'exploitation au 30/06/2016, la gestion de l'usine d'incinération de Valezan sera reprise en régie par Savoie Déchets.

La reprise en régie de l'exploitation d'une installation classée ICPE nécessite un travail important de préparation afin que cela se fasse dans les meilleures conditions.

De nombreux sujets doivent être analysés au préalable et notamment les volets humains, techniques, réglementaires, environnementaux, ISO 14001, hygiène et sécurité.

La transition entre deux exploitants ne peut être improvisée, doit être planifiée et nécessite des délais.

Savoie Déchets souhaite recruter un ingénieur pour diriger le site. Cet agent s'appuiera aussi sur les services supports de l'UVETD de Chambéry pour remplir ses missions.

Le processus de recrutement doit être finalisé avec une prise de poste programmée au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste de responsable de l'usine de Valezan permanent au grade d'Ingénieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, dès réception de l'accord de Novergie.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits prévus au budget 2015, chapitre 012 « frais de personnel »,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2015,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : crée le nouveau poste suivant :**

Filière	Nombre	Grade	Date d'effet
Technique	1	Ingénieur principal	1 <sup>er</sup> décembre 2015



### **3.3 Convention financière entre Savoie Déchets et l'Amicale du personnel Municipal de Chambéry pour l'année 2015 – Annule et remplace la délibération n°2015-36 C du 26 juin 2015**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la collectivité adhère depuis 2010 à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry, offrant ainsi au personnel de Savoie Déchets la possibilité d'adhérer à l'amicale et bénéficier d'une action sociale. Pour chaque agent sollicitant son adhésion, la collectivité verse une participation dont le montant est fixé par l'amicale annuellement.

Suite à une décision collective de la Mairie de Chambéry, de Chambéry métropole, du CCAS et de Savoie Déchets et pour faire face à des difficultés budgétaires, il a été décidé de réduire la subvention initialement prévu pour l'Amicale du personnel (total de 480 405 euros en 2014) et de porter le montant total de la subvention, tous financeurs confondus à 80 405 euros pour 2015.

La subvention pour Savoie Déchets s'élève donc à 2 160 euros pour l'année 2015 au lieu de 13 811,01 euros initialement.

En raison de la diminution de la subvention octroyée en 2015 et de l'appel de fonds supplémentaire effectué par l'Amicale sur ses fonds propres, l'Amicale du personnel souhaite néanmoins offrir le maximum de prestations d'actions sociales en maintenant :

- L'aide à la rentrée scolaire,
- Les chèques vacances des adhérents et des enfants,
- Les aides séjours jeunes sans hébergement (type centres aérés),
- Les tickets de cinéma à 5 €,
- Les chèques cultures,
- La billetterie,
- Les prêts,
- Les gîtes,
- Les sorties loisirs et sports, ...

Toutefois les prestations suivantes seront suspendues pour 2015 :

- Bons de Noël,
- Chèques cadeaux naissance,
- Chèques cadeaux mariage,
- Les participations aux séjours avec hébergement,
- Les chèques vacances des conjoints.

Il est donc nécessaire de passer une convention financière entre Savoie Déchets et l'Amicale du personnel Municipal de Chambéry pour l'année 2015.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son 8<sup>e</sup> alinéa ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le budget 2014 de Savoie Déchets,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2014, et notamment à l'article 6474,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2015-35 C du 26 juin 2015 attribuant une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Chambéry pour l'année 2015,

**Considérant** le courrier de la Ville de Chambéry en date du 16 avril 2015,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention financière entre Savoie Déchets et l'Amicale du personnel Municipal de Chambéry pour l'année 2015 et à prendre toutes mesures y afférentes.

## 4. MARCHES PUBLICS

### 4.1 Création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile et approbation du lancement de l'appel d'offres correspondant

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le marché d'assurance qui avait été souscrit en 2012 par Savoie Déchets en groupement de commandes avec Chambéry métropole pour la garantie flotte automobile arrive à échéance au 31 décembre 2015.

En parallèle, Chambéry métropole coordonnateur de l'actuel groupement de commandes a par décision n°090-15 de son Bureau du 21 mai 2015 lancé la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance en vue de la rédaction et passation d'un futur marché d'assurance automobile, mutualisé entre Chambéry métropole, la ville de Chambéry et un certain nombre de communes de l'agglomération.

Cette mission est en cours et le lancement de la consultation relative au marché d'assurance est prévu fin septembre 2015, pour un commencement de marché au 1er janvier 2016. Il est donc temps maintenant de créer un groupement de commandes, portant sur le marché d'assurance proprement dit, et réunissant toutes les collectivités s'étant déclarées intéressées.

A ce jour, celles-ci sont les suivantes :

- Barberaz,
- Bassens,
- Challes-les-Eaux,
- Chambéry,
- La Motte-Servolex,
- le centre communal d'action sociale (CCAS) de La Motte-Servolex,
- La Ravoire
- Saint-Baldoph,
- Saint-Jeoire-Prieuré,
- Vimines,
- ainsi que Savoie Déchets.

La prestation d'assurance porte sur l'ensemble des véhicules de chacune de ces collectivités, soit un total d'au moins 600 véhicules. Elle prendra effet au 1er janvier 2016 pour une durée souhaitée de trois ans. Le montant annuel de prime payé par Savoie Déchets en matière d'assurance automobile s'élève aujourd'hui à environ 8 000 € TTC.

Chambéry métropole serait le coordonnateur de ce groupement de commandes et, à ce titre, piloterait la procédure de passation du marché, conduite par voie d'appel d'offres ouvert.

Cette procédure nécessite la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc, composée d'un membre élu de la commission d'appel d'offres de chacune des collectivités membres du groupement, et présidée par le représentant du coordonnateur.

S'agissant d'un marché de groupement de commandes entre 11 collectivités, le code des marchés publics autorise dans ce cas à désigner un représentant pour chaque collectivité, c'est pourquoi il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette commission d'appel d'offres ad hoc désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres de Savoie Déchets.

Il est ainsi proposé que le représentant de Savoie Déchets à cette commission soit **M. RAUCAZ Christian**, président de droit de la commission d'appel d'offres de Savoie Déchets, et que son suppléant soit **M. BLANQUET Denis**, actuel suppléant du président.

Pour information, il est prévu que les autres membres du groupement de commandes délibèrent durant le mois de septembre pour adhérer au groupement.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics, et notamment son article 8,33 et 57 à 59.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la création d'un groupement de commandes avec les collectivités précitées, dont Chambéry métropole sera le coordonnateur, ayant pour objet la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile de chacun des membres du groupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée en projet,

**Article 3 :** **d'approuve** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation d'assurance,

**Article 4 :** **désigne M. RAUCAZ Christian** (membre titulaire) et **M. BLANQUET Denis** (membre suppléant) comme représentants de Savoie Déchets à la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes,

**Article 5 :** **autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

**4.2 Demande de subvention pour l'organisation du congrès AMORCE**

Lionel MITHIEUX, Président indique que la ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets accueilleront conjointement conformément à la délibération n°2015-36 C du 26 juin 2015, la 29<sup>e</sup> édition du congrès AMORCE qui doit se dérouler du 21 au 23 octobre 2015.

Cette association nationale regroupe des collectivités et des professionnels en charge de la gestion locale des déchets, politiques territoriales énergie-climat et réseaux de chaleur. Fédérant près de 550 collectivités territoriales (représentant plus de 63 millions d'habitants) et plus de 250 entreprises et organismes professionnels sur l'ensemble du territoire français, AMORCE est désormais la principale association spécialisée de collectivités en France toutes thématiques confondues.

Réputée pour son expertise et sa force de propositions, AMORCE est un interlocuteur privilégié des institutions dans les grands chantiers de politique environnementale et énergétique (Grenelle de l'environnement, transition écologique et énergétique...). Elle est à l'origine de très nombreuses avancées comme la TVA réduite sur la gestion des déchets et sur les réseaux de chaleur, la création des filières de recyclage des meubles, déchets dangereux et textiles, le fonds chaleur, les nouvelles compétences énergétiques des agglomérations...

Ce congrès national annuel est devenu le rendez-vous prioritaire et incontournable des professionnels de l'énergie et de l'environnement avec environ 600 participants venus de toute la France, et la présence de nombreuses personnalités de renommée nationale ou européenne.

Une soirée de gala regroupant l'ensemble des participants sera organisée le jeudi 22 octobre.

Les collectivités support de la manifestation se sont mises d'accord pour que Savoie Déchets centralise l'organisation.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élevant à 68 100 € HT, les collectivités sollicitent ainsi une subvention du Conseil Départemental de la Savoie, des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets et de la Région Rhône-Alpes.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-36 C du Comité Syndical du 26 juin 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets pour l'organisation du congrès AMORCE,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **autorise** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Savoie, des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets et de la Région Rhône-Alpes,

**Article 2 :** **autorise** le Président, ou son représentant, à signer les différents actes nécessaires à cette demande de subvention.

#### **4.3. Convention de partenariat entre Savoie Déchets et Chambéry métropole dans le cadre de l'accueil du 29<sup>ème</sup> congrès national annuel de l'association AMORCE**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que la ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets vont accueillir conjointement, la 29<sup>e</sup> édition du congrès AMORCE qui doit se dérouler du 21 au 23 octobre 2015 conformément à la délibération n°2015-36 C du 26 juin 2015.

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les modalités de répartition des participations financières de Savoie Déchets et de Chambéry métropole nécessaires à la tenue de ce congrès doivent être formalisées.

Cette répartition est calculée sur le fondement d'un budget prévisionnel estimé à 68 071,44 € HT.

Afin de réduire ce budget, les collectivités ont été sollicitées pour mettre à disposition du personnel durant le congrès (prestations d'accueil, portage micros et vestiaires).

Une économie de 5 à 7 K€ est attendue.

Après prise en compte de la participation de la Ville de Chambéry (23 865 €), la somme restante prévisionnelle sera prise en charge à 50 % par Chambéry métropole et 50 % par Savoie Déchets.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole ne pourra excéder 22 500 €.

Les subventions reçues par Savoie Déchets viendront diminuer selon les mêmes clés le montant de la participation de Chambéry métropole.

Cette participation revêtira la forme d'une subvention exceptionnelle versée au Syndicat Savoie Déchets par Chambéry métropole déduction faite des éventuelles subventions reçues.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-36 C du Comité Syndical du 26 juin 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets pour l'organisation du congrès AMORCE.

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Savoie Déchets et Chambéry métropole dans le cadre de l'accueil du 29<sup>ème</sup> congrès national annuel de l'association AMORCE.

#### **4.4 Appel d'offres pour la maintenance du turbo-alternateur B – Déclaration sans suite et relance de la procédure**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par délibération 2014-97 C du 26 septembre 2014, le Comité Syndical a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la maintenance du turbo-alternateur B.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 mars 2015 sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP.

Trois offres ont été remises dans les délais.

Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il était demandé aux candidats d'être en mesure de justifier avant tout commencement d'exécution du marché d'une assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant les risques liés à la réalisation des prestations faisant l'objet du marché et notamment :

- Une mention précisant la couverture pour les dommages matériels, corporels et les pertes d'exploitations éventuelles liées à une non-conformité ou un défaut de prestations,
- Une mention spécifiant la hauteur des capitaux garantis,

Les montants des capitaux demandés étaient les suivants :

- Dommages matériels : 100 000 000€
- Pertes d'exploitations : 25 000 000€

Aucun des trois candidats n'étant en mesure de répondre à cette clause, il est proposé au Comité Syndical de déclarer sans suite l'Appel d'Offres initié par l'avis de publicité du 16 mars 2015, au regard des motifs sus-évoqués.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de relancer la procédure, en affinant davantage les besoins en assurance et capitaux autour de l'activité du turbo alternateur.

De ce fait, le montant des capitaux demandé sera le suivant :

- Dommages matériels : 10 000 000 €
- Dommages immatériels consécutifs : 1 000 000 € par an pendant deux ans (Durée maximum de réparation du turbo alternateur et d'approvisionnement en pièces)

Les autres clauses sont inchangées, il s'agit d'un appel d'offres établi pour une durée de 6 ans et estimé à 250 K€ HT sur la durée du marché.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2014-97 C du Comité Syndical du 26 septembre 2014,

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : déclare** sans suite la procédure d'appel d'offres initiée par l'avis de publicité du 16 mars 2015, pour la maintenance du turbo-alternateur B,

**Article 2 : approuve** le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la maintenance du turbo alternateur B intégrant les nouveaux montants de couverture en matière d'assurance.

**Article 3 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

## 5. INFORMATIONS

### 5.1 Planning de la démarche ISO 50 001

Compte tenu des bénéfices techniques et financiers qui peuvent être attendus, il était important que l'UVETD se lance dans la démarche ISO 50 001 en 2015 afin d'être certifié avant fin 2015.

Le comité Syndical a approuvé le 23 janvier 2015 le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en place d'un système de Management de l'Energie selon l'ISO 50001.

Le marché a été attribué à la société BURGEAP le 20 avril 2015 pour un montant total de 28 895 euros HT.

Les prochaines échéances sont les suivantes :

- le 01 octobre : audit interne (Objectif : s'assurer que le système de management énergétique a été correctement mis en œuvre),
- les 12 novembre, 30 novembre et 01 décembre : audit externe de certification (Objectif : d'obtenir la certification avant le 31 décembre 2015).

### 5.2 Projet d'évolutions de compétences de Savoie Déchets

#### 5.3 Révision des statuts (cf. annexe)

Le projet de statut sera présenté lors du Comité Syndical du 11 décembre prochain.

Vous trouverez en annexe ce projet qui intègre la réécriture des statuts en vue de leurs clarifications mais également l'intégration du SMITOM de Tarentaise.

#### 5.4 Projet d'aménagement du site

#### 5.5 Démarche de revente de matériaux initiée par la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)

#### 5.6 Adhésion du SMITOM de Tarentaise

#### 5.7 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective

#### 5.8 Bilans mâchefers

### **Point sur la valorisation des mâchefers en 2015 :**

Tonnages valorisés en travaux routiers du 1<sup>er</sup> janvier au 25 septembre 2015 : 6 600 tonnes

- Ville de Chambéry / Aménagement Talus Acacias Fleuris (pré de l'âne) : 6 000 tonnes
- Chambéry métropole / Avenue Daniel ROPS (Chambéry le Haut) : 600 tonnes

Chantiers potentiels entre le 25 septembre et le 31 décembre 2015

Un chantier est prévu d'ici le 31 décembre 2015 à Challes-les-Eaux (1 000 tonnes) pour Chambéry métropole.

Le budget prévisionnel des mâchefers pour l'année 2015 est d'environ 880 000 € correspondant aux exportations en classe 2 :

- Juin 2015 : 3 500 tonnes exportées soit 262 500 €,
- Septembre 2015 : 2 500 tonnes exportées soit 177 500 €,
- Novembre 2015 : 5 500 tonnes exportées soit 391 000 €,
- Chantiers : 600 tonnes soit 49 000 €.

### **5.9 Bilan de la journée du patrimoine du 19 septembre 2015**

### **5.10 Comparatif de production des déchets au niveau européen (2013)**

### **5.11 Calendrier des réunions 2015**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question

→ La séance est levée à 15 h 50.

Le Président,  
Lionel MITHIEUX